

Notification annuelle sur la FERPA pour 2023-2024

La **Loi relative à la confidentialité et aux droits des familles en matière d'éducation (Family Educational Rights and Privacy Act - FERPA)** donne aux parents et aux élèves de 18 ans et plus des droits sur leurs dossiers scolaires. La Déclaration des droits des parents en matière de confidentialité et de sécurité des données vous accorde des droits supplémentaires, et la disposition réglementaire A-820 du Chancelier vous fournit des informations supplémentaires.

Veillez noter que si vous êtes élève et si vous avez au moins 18 ans, ces droits vous appartiennent, et non pas à vos parents ou tuteurs/tutrices.

Vous avez notamment le droit:

- D'examiner et de revoir les pièces du dossier scolaire de votre enfant dans les 45 jours suivant la réception de votre demande par le DOE.
 - Vous devez faire une demande écrite dans laquelle vous identifiez les dossiers que vous souhaitez voir.
 - L'école de votre enfant vous communiquera l'heure et le lieu où vous pourrez consulter les dossiers.
- De demander à ce que des données du dossier scolaire de votre enfant soient modifiées dès lors que vous les estimez incorrectes, trompeuses ou qu'elles portent atteinte au droit à la vie privée de votre enfant conformément à la FERPA.
 - Vous devez faire ces demandes de changements par écrit en précisant le contenu que vous souhaitez modifier et les motifs pour le faire.
 - Si le DOE décide de ne pas faire les modifications de dossier demandées, la décision vous sera communiquée ainsi que votre droit à une audience et à certaines procédures d'audience.
- Veuillez fournir un accord par écrit avant que les données à caractère personnel du dossier scolaire de votre enfant ne soient diffusées. Néanmoins, dans certains cas, la FERPA autorise la diffusion sans accord. Cas permettant la diffusion sans accord:
 - Diffusion aux responsables scolaires ayant besoin d'examiner un dossier scolaire pour s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles. Les responsables scolaires comprennent:
 - les employés du DOE (administrateurs, responsables hiérarchiques, enseignants, autres instructeurs ou membres du personnel d'appui); et
 - les personnes engagées par le DOE pour fournir des prestations ou remplir des fonctions pour lesquelles il aurait, dans d'autres circonstances, utilisé ses propres employés. Cela comprend (a) des individus et entités fournissant des services ou remplissant des fonctions pour le DOE via des contrats, (b) des employés de toute autre agence gouvernementale fournissant des services ou remplissant des fonctions en rapport avec le DOE, comme des avocats du Département juridique de NYC représentant le DOE, et les infirmiers et infirmières scolaires employés par le Département de la santé et de l'hygiène

mentale de NYC, (e) des parents, élèves et autres bénévoles qui aident les responsables de l'école à accomplir leurs tâches, et (d) d'autres personnes ou organisations qualifiées, comme les consultants et les organisations communautaires, mais uniquement après leur accord par écrit de préserver la confidentialité des renseignements des élèves. Ces personnes doivent être sous la supervision directe du DOE pour utiliser et mettre à jour les données à caractère personnel d'un dossier scolaire. Ce contrôle direct est assuré de plusieurs manières, y compris par un accord écrit.

- Lorsque des documents sont demandés par des responsables d'une autre école, d'un autre district ou d'un autre établissement pédagogique dans lequel votre enfant veut ou envisage de s'inscrire, ou dans lequel il ou elle est déjà inscrit(e), et que la communication des données s'impose pour son inscription ou son transfert.
- Il existe d'autres exceptions qui permettent la divulgation de données à caractère personnel sans consentement, notamment pour certains types de divulgations. Certaines sont listées ci-dessous. La plupart de ces types de divulgation d'informations sont soumis au respect de certaines exigences et limitations supplémentaires. Veuillez consulter la FERPA et la Disposition réglementaire A-820 du chancelier pour plus d'informations.
 - Diffusion aux représentants autorisés d'entités gouvernementales et aux responsables chargés d'opérations d'audits, d'évaluations ou d'autres activités;
 - Diffusion relative aux aides financières que l'élève a demandées ou que l'élève a reçues;
 - Diffusion aux organisations faisant des recherches pour le NYCDOE ou en son nom;
 - Diffusion aux organismes d'accréditation pour exercer leurs fonctions d'accréditation;
 - Diffusion aux parents d'élèves âgés de 18 ans et plus si ces derniers sont déclarés être dépendants de leurs parents au regard des services fiscaux (Internal Revenue Service - IRS) et à des fins fiscales;
 - Diffusion en vue de l'application d'une décision judiciaire ou d'une citation légale à comparaître;
 - Diffusion à des fonctionnaires compétents pour un cas urgent lié à la santé ou à la sécurité; et
 - Diffusion d'informations que le NYCDOE désigne sous le titre d'« informations d'annuaire ».



**Department of
Education**

Chancellor David C. Banks

- Déposez plainte auprès du Ministère de l'Éducation Nationale (U.S. DOE) si vous estimez que le NYCDOE n'a pas respecté les exigences de la FERPA. Les plaintes peuvent être déposées ici:

Student Privacy Policy Office
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue
SW Washington, DC 20202-8520
ou envoyées par e-mail à l'adresse FERPA.Complaints@ed.gov